

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2016/364 du 20 décembre 2016 3910/1548

En vigueur à partir du 1 janvier 2017

Tarifs ; Forfaits ; 01-01-2017.

Suite à la 6^{ème} Réforme de l'Etat, certains forfaits ont été transférés aux Communautés/Régions en date du 1^{er} juillet 2014. Durant une période transitoire, la gestion de ceux-ci est encore effectuée par l'Inami. Dans cette circulaire, ces forfaits sont indiqués par (*).

Pour les secteurs transférés dont l'indexation est fixée au 1^{er} janvier dans les arrêtés royaux concernés, les forfaits sont indexés de 2,51% à partir du 1^{er} janvier 2017.

Pour les forfaits qui restent sous la compétence fédérale, l'indexation de 0,83% est appliquée au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'objectif budgétaire 2017, fixé par le Conseil des Ministres du 20 octobre 2016.

FORFAITS

Date d'application : 1^{er} janvier 2017

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes :

[V 1 - forfaits 01-01-2017-circ OA](#)

Forfaits à partir du 1er janvier 2017

Numéro de code			Intervention de l'assurance
	AMB	HOS	
Forfaits patients chroniques [A.R. du 2 juin 1998]			
	740014	-	605,21
	740036	-	302,60
	740051	-	302,60
	740073	-	453,92
	740095	-	453,92
	740110	-	453,92
	740132	-	453,92
	740154	-	453,92
	740235	-	302,60
	740176	-	302,60
Forfaits incontinence [A.R. du 2 juin 1998]			
	740191	-	497,24
	740515	-	162,30
Forfaits soins palliatifs patient [A.R. du 2 décembre 1999]			
	740213	-	652,53
Forfaits EVP (Etat végétatif persistant) [A.R. du 18 novembre 2005]			
	776591	-	8.311,59
Forfait syndrome de Sjögren [A.R. du 3 juin 2007]			
	740250	-	23,09
Services intégrés de soins à domicile (SISD) [A.R. du 14 mai 2003 + A.M. du 18 novembre 2005]			
(*)	773172	-	49,09
(*)	773216	-	36,82
(*)	773290	-	15,35
(*)	776532	-	49,09
(*)	776554	-	36,82
(*)	776576	-	15,35
Concertation autour d'un patient psychiatrique [A.R. du 27 mars 2012 + A.R. du 18 juin 2014]			
(*)	777350	777361	49,09
(*)	777372	777383	36,82
(*)	777394	777405	102,82
(*)	777431	777442	15,35
(*)	777453	777464	223,20
(*)	777475	777486	150,62

(*) Cette matière a été transférée aux Communautés/Régions depuis le 1^{er} juillet 2014 (6^e réforme de l'État).
 Durant une période transitoire, l'INAMI gère encore les dossiers portant sur cette matière.

Numéro de code		Intervention de l'assurance
AMB	HOS	
Equipes multidisciplinaires voiturettes [A.R. du 12 janvier 2005 + mini-conventions]		
(*)	770276 770280	156,94
(*)	770291 770302	256,80
(*)	770313 770324	156,94
(*)	770335 770346	256,80
(*)	770350 770361	156,94
(*)	770372 770383	256,80

(*) Cette matière a été transférée aux Communautés/Régions depuis le 1^{er} juillet 2014 (6^e réforme de l'État).
Durant une période transitoire, l'INAMI gèrera encore les dossiers portant sur cette matière.